

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

votants : 27

**OBJET :**

**AUTORISATION  
D'OUVERTURE DES  
COMMERCES DE  
DÉTAIL LE  
DIMANCHE EN 2022  
- AVIS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt et un,

le : **Lundi 13 décembre**, à vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2021.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, Mme Charlene RENARD, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, M. Jean-Luc PAULHE, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Fleur GOSSELIN, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, Mme Lucie CLOUARD et M. Gérard LATINIER.

**Absents ou excusés** : Mme Nelly VIVIEN qui a donné pouvoir à Mme Nicole GONDOUIN, Mme Marie-José MARTIN qui a donné pouvoir à Mme Charlene RENARD, Mme Christine CHATEL qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Cédric COQUELIN qui a donné pouvoir à M. Lionel GONNET, M. Thierry PINOT qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE qui a donné pouvoir à Mme Isabelle CLOUCHÉ, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Mireille NOGUET et M. Stéphane CLOUET.

Madame Isabelle CLOUCHÉ a été nommée Secrétaire de Séance.

\*\*\*

La réglementation relative à l'autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche, issue de la loi MACRON du 06 août 2015, est entrée en application en 2016.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-  
Préfecture :

le : 20 DEC. 2021

Publié

le : 20 DEC. 2021

Le Maire,

Philippe  
VAN-HOORNE

Ainsi, l'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit que « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable* ».

Afin de dynamiser et de rendre le centre-ville de L'Aigle le plus attractif possible, et après avoir échangé à ce sujet avec les représentants de l'Union Commerciale locale, Monsieur le Maire propose de maintenir cette d'autorisation d'ouverture de commerces de détail à 12 dimanches pour l'année 2022, à différentes périodes de l'année, à savoir :

- 16 janvier 2022 (1<sup>er</sup> dimanche soldes d'hiver) ;
- 13 février 2022 (Saint-Valentin) ;
- 13 mars 2022 (Foire aux arbres) ;
- 29 mai 2022 (Fêtes des Mères) ;
- 19 juin 2022 (Fête des Pères) ;
- 03 juillet 2022 (1<sup>er</sup> dimanche soldes d'été) ;
- 10 juillet 2022 (Braderie) ;
- 27 novembre 2022 (Fêtes de fin d'année) ;
- 04 décembre 2022 ;
- 11 décembre 2022 ;
- 18 décembre 2022 ;
- 25 décembre 2022.

En conséquence, Monsieur le Maire a sollicité l'avis de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle et le Conseil Communautaire doit se prononcer au mois de décembre prochain sur cette autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail pour 12 dimanches dans l'année 2022, aux dates précitées.

Au vu de l'évolution de la crise sanitaire, certaines dates sont susceptibles d'être modifiées par des décisions gouvernementales (ex : report de la date des soldes).

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 26 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. LATINIER),***

***➤ ÉMET un avis favorable sur la proposition ci-dessus présentée.***

\*\*\*\*\*

En outre, la Loi MACRON prévoit également que l'arrêté municipal fixant les autorisations d'ouverture dominicale peut être pris par catégorie d'activités.

Ainsi, Monsieur le Maire a été sollicité par le Président des concessionnaires automobiles de Normandie pour l'organisation des opérations portes ouvertes dans les établissements concernés aux dates suivantes :

- 16 janvier 2022 ;
- 13 mars 2022 ;
- 12 juin 2022 ;
- 18 septembre 2022 ;
- 16 octobre 2022.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

➤ **ÉMET un avis favorable sur la proposition ci-dessus présentée.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HOORNE**

